

« Bourse Au Mérite » 2026/2027

Pièces à fournir obligatoirement à la remise du dossier

- Dossier de candidature dûment rempli
- Fiche de contrepartie dûment complétée
- Photo d'identité du candidat
- Photocopie de la carte d'identité du candidat
- Livret de famille
- Certificat de scolarité 2025-2026
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la commune de Forbach

Pièces à fournir obligatoirement pour les bénéficiaires dès notification d'attribution

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant
- Attestation de Responsabilité Civile

Dossier à retourner **COMPLET** impérativement avant le 26/06/2026

Par courrier : Mairie de Forbach
Centre Communal d'Action Sociale
Avenue Saint Remy
57 600 FORBACH

Par courriel : contact@ccas-forbach.fr

Renseignements : CCAS 03 87 84 31 27

Les dossiers non complets ne seront pas recevables.

REGLEMENT

« Bourse Au Mérite »

Ville de FORBACH

2026/2027

La Ville de Forbach souhaite récompenser l'investissement de 15 jeunes méritants et les encourager dans la poursuite de leurs études ou leur cursus de professionnalisation. Cette démarche vise à développer des parcours de réussite de jeunes Forbachois et à en favoriser les conditions.

BOURSE AU MERITE

Une enveloppe de soutien d'un montant de 27 000 € est attribuée par la ville et le CCAS de Forbach, par le biais quinze Bourses au Mérite. Elles ont vocation à récompenser l'engagement citoyen des jeunes en participant à leur accès à l'enseignement secondaire considérant que le frein financier constitue un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Cette aide s'accompagne d'un engagement de l'étudiant à faire preuve d'assiduité et à réaliser, en contrepartie, 50 heures dans l'année au service de la Ville, du CCAS ou d'une association de Forbach.

Pour une année scolaire, le montant de l'aide s'élève à 1800 €. Elle est versée en 9 mensualités d'octobre à juin.

DESTINATAIRES

- Avoir entre 16 et 26 ans
- Résider à Forbach
- **Etre volontaire pour s'engager dans un projet citoyen** porté par le Centre Communal d'Action social selon les besoins de la ville:
 - Les séniors (exemple : action de phoning, lien social, sorties, animations...),
 - L'aide aux devoirs (soutien scolaire tout au long de l'année, coaching pour les candidats au baccalauréat, etc...).
- Poursuivre des études supérieures à titre principal non rémunérées au sein de l'Union Européenne, dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un établissement hors contrat si la formation n'est dispensée dans aucun établissement public ou privé sous contrat.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Le dossier complet de demande de Bourse au Mérite est à retirer en Mairie ou à imprimer depuis le site internet de la Ville de Forbach.

Il est à déposer au plus tard le 26/06/2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Seuls les dossiers complets seront recevables et passeront en jury.

Le dossier comporte notamment :

- L'identité du demandeur, adresse et coordonnées,
- Informations sur la résidence,
- Sa situation de famille,
- Sa situation scolaire,
- Un exposé des motivations du candidat quant à son projet d'avenir et sa volonté d'engagement citoyen,
- La fiche de contrepartie,
- La liste des pièces justificatives à fournir.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

Si l'étudiant rencontre en cours d'année d'importantes difficultés personnelles (raisons de santé, familiales...), il s'engage à en informer la Ville et sera invité à rencontrer ses représentants.

Toute réorientation en cours d'année devra être signalée et justifiée par écrit.

Chaque changement de situation fera l'objet d'une évaluation et peut engager la perte du bénéfice du soutien financier.

JURY D'ATTRIBUTION

Les dossiers des candidats, qui réunissent les conditions, seront étudiés et sélectionnés pour passer en devant un jury.

Cette instance se réunit pour rencontrer les candidats qui exposeront leurs motivations lors d'un oral. Lors de ce temps d'échange avec les membres du jury, les jeunes souhaitant être bénéficiaires de la Bourse au Mérite seront amenés à présenter leur projet d'avenir et faire état de leur volonté à s'engager dans une démarche citoyenne.

Les critères déterminants seront la cohérence du projet, la détermination de l'élève et la mesure de son engagement citoyen.

Le jury sera composé du Maire, du Vice-président du CCAS, de l' élu en charge des affaires scolaires, de deux membres du CCAS et d'un représentant de l'Education Nationale.

CONTREPARTIE

L'étudiant s'engage à faire preuve d'assiduité dans ses études.

Il s'engage sans rémunération à consacrer de son temps à une action citoyenne mise en place ou organisée par la Ville ou le CCAS, dans différents domaines cohérent avec son projet.

Le service chargé de l'instruction des dossiers recense l'ensemble des candidatures et oriente l'étudiant vers le service destinataire de l'engagement, en tenant compte dans la mesure du possible, de son projet.

La contrepartie devra être achevée au plus tard un an après l'obtention de la bourse.

Le volume horaire de service à rendre est fixé à 50 heures.

Les missions confiées doivent être réalisées en respectant les règles, consignes données par la structure d'accueil (horaires, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité, confidentialité...).

Elles feront l'objet d'un suivi particulier afin d'apprécier l'assiduité et la qualité dans la réalisation de la mission.

Les missions effectuées ne sont pas assimilables à un emploi. Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant, c'est la sécurité sociale et la mutuelle qui couvriront les frais inhérents. L'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés aux tiers.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Une fois l'aide accordée, elle fera l'objet du versement de 9 mensualités de 200€ d'octobre à juin, sur présentation de justificatifs d'assiduité.

Tout comportement incorrect ou inadapté pourra entraîner la résiliation du contrat.

Tout désistement non justifié par des raisons médicales ou scolaires sera de nature à interrompre le versement de l'aide.

Si l'étudiant interrompt ses études en cours d'année, s'il ne les suit pas avec assiduité ou s'il ne réalise pas sa contrepartie de façon satisfaisante, le versement de la Bourse est automatiquement suspendu.

Il ne percevra pas les versements restant dus même s'il a déjà réalisé sa contrepartie. Le non-respect de l'engagement citoyen pourra donner lieu également à un remboursement des sommes déjà allouées.



Après décision du Jury d'Attribution désignant les bénéficiaires de la Bourse, un contrat sera signé par l'étudiant et le représentant de la Ville. Il fixera les engagements mutuels et réciproques, le montant de l'aide accordée, son calendrier de versement. La signature du contrat sera l'occasion d'un temps de valorisation du dispositif et des parcours des jeunes retenus.